

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 10/2023 SERVICE : Commande Publique

DECISION DU PRÉSIDENT
AVENANT DE TRANSFERT DE LA SOCIÉTÉ JAGUAR NETWORK A FREE PRO POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS- N°2020-018 LOT 1

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision de bureau n°26/2020 en date du 13 Octobre 2020, portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services de télécommunication, notamment pour le lot 1 « Accès internet, réseau VPN et Trunk SIP » à JAGUAR NETWORK pour un montant de 233 496.70 € H.T. pour une durée de 4 ans,

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon a été informée par mail reçu le 18 Janvier 2023 du changement de dénomination sociale et du transfert de siège social de JAGUAR NETWORK,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce changement par un avenant de transfert pour le marché susvisé ;

DECIDE

Objet

De passer un avenant de transfert, substituant la société JAGUAR NETWORK - sise 71 Avenue André ROUSSIN 13016 MARSEILLE 16 à la société FREE PRO- Siège social : 3 Rue Paul Brutus CS 70676- 13344 MARSEILLE CEDEX 15 à compter du 1^{er} Janvier 2023 dans l'exécution du contrat conclu avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, sans aucun changement de ce dernier.

Prise d'effet de l'avenant

La présente décision est rendue exécutoire, à compter du 9 Décembre 2022, date effective de fusion entre la société JAGUAR NETWORK et la société FREE PRO.

Modalités de paiement

Les facturations de prestations seront adressées par FREE PRO dont les nouvelles coordonnées bancaires sont jointes au dossier.

Fait à Savenay, le 31 janvier 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10 1 FEV 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 0 1 FEV 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU